

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Numéro d'urgence européen 112

Organisation dunuméro d'urgence européen 112

Organisation dunuméro d'urgence européen 112

A l'avenir, tous les services d'urgence, tels que services médicaux, services d'incendie et services de police, pourront être joints en Europe via le numéro d'urgence européen 112. En Belgique, cela se passe par un calltaking central qui dispatche les appels vers les services compétents. L'introduction du numéro d'urgence en Belgique se déroulera en plusieurs phases. La première phase concerne la migration des centres 100. Cela signifie que tous les centres 100 devront basculer vers la même technologie que les centres 101, à savoir CAD-Astrid. Les services 100 et 101 seront donc regroupés physiquement. Sur proposition de la ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres vient d'approuver le timing de ces migrations ainsi que les travaux qui doivent être effectués.

Le Conseil des ministres a également approuvé les projets d'arrêtés royaux et l'avant-projet de loi réglant l'organisation et le fonctionnement du numéro d'urgence 112.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>